

ARRETE

Permission de voirie et interdiction de circulation Travaux au niveau du 10, Rue Chaude

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Didier CHRÉTIEN habitant 10, Rue Chaude, 45250 OUZOUER SUR TREZEE, pour la réfection de sa toiture, au niveau du 10, Rue Chaude, par l'Entreprise PELOILLE Franck, sise au 480 Vieille Route Impériale – Les Pelus – 58450 NEUVY SUR LOIRE, avec empiètement sur la chaussée, par le stationnement d'un engin de chantier télescopique.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération.

N° 123/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise PELOILLE Franck est autorisée à entreprendre les travaux précités, au niveau du 10, rue Chaude. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule (sauf les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés) sera interdite, au niveau du 10 rue Chaude, à compter du 05janvier 2026 jusqu'au 05 février 2026 inclus, de 8h à 17h, pendant toute la durée des travaux.

Déviation : L'accès à la Rue Chaude restera possible par la Rue du Crôt et la rue des Fossés.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation, visibles de jour comme de nuit, seront installés, par le pétitionnaire au niveau du chantier, par la mairie pour la déviation.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- au responsable du SMICTOM,
- aux services de la Poste,
- à l'entreprise PELOILLE Franck, chargée de l'exécution des travaux,
- au demandeur, M. Didier CHRÉTIEN.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 22 décembre 2025

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

